

Séance du jeudi 16 mai 2024

**Date de la convocation : 02/05/2024**

**Date d'affichage : 02/05/2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Monsieur BACHELET Bruno, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Romain CALZA, Madame Sandrine CONGIA, Madame Magali HAROU, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëllie LEBRUN, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Vincent PAVIE et Monsieur Alain VALOIS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Monsieur Laurent HERKOUS et Monsieur Philippe YVON.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Romain CALZA

**Pouvoirs :**

---

#### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

---

#### **DÉLIBÉRATION 2024-19 : Décision Modificative de budget**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, afin de régulariser une erreur de compte budgétaire faite en 2023, il convient de réaliser, sur 2024 :

- Mandat d'ordre budgétaire au C/2804112 (040) d'un montant total de 5 551.00 €
- Titre d'ordre budgétaire au C/28041412 (040) d'un montant total de 5 551.00 €

Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits nécessaires en prenant une décision modificative de budget comme suit :

- Chapitre 21 Article 2131 – 5 551.00 €
- Chapitre 040 Article 2804112 + 5 551.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget telle qu'indiquée ci-dessus.

## Planning de tenue du bureau des élections européennes

Monsieur le Maire demande à chacun ses disponibilités pour effectuer un roulement lors de la tenue du bureau des élections européennes le dimanche 9 juin prochain.

- Tenue du bureau :

<b>ELECTIONS EUROPEENNES du 9 JUIN 2024</b>			
<b>8H00 / 10H30</b>	<b>10H30 / 13H00</b>	<b>13H00 / 15H30</b>	<b>15H30 / 18H00</b>
<b>B. BACHELET</b>	<b>S. CAHARD</b>	<b>R. CALZA</b>	<b>M. HAROU</b>
<b>S. HENRY</b>	<b>L. KERFOURN</b>	<b>N. BURNEL</b>	<b>N. LEBRUN</b>
<b>S. CONGIA</b>	<b>V. PAVIE</b>	<b>J. MONNIER</b>	<b>J-C. BEAUCHÉ</b>

- Dépouillement : J-C. BEAUCHÉ, S. HENRY, B. BACHELET, N. LEBRUN, M. HAROU, S. CAHARD, L. DELOUYE
- Installation des panneaux électoraux le 23/05/2024 à 9h00 : M. BEAUCHÉ, Mme BURNEL, M. BACHELET, M. CALZA, M. MAUREY, M. PAVIE.

---

## DÉLIBÉRATION 2024-20 : Prévoyance maintien de salaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er Janvier 2025, chaque employeur doit OBLIGATOIREMENT proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Il y a plusieurs possibilités pour l'employeur de proposer cette prévoyance :

- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »). La liste des contrats labellisés est consultable sur internet

L'employeur doit avoir choisi après avis du CST, par délibération, de participer financièrement à la labellisation. Il ne peut pas flécher un contrat parmi la liste des contrats labellisés, qui reste alors du choix de l'agent.

- La convention de participation (du Centre de gestion ou individuelle) : Les collectivités peuvent conclure une convention de participation uniquement dans leur collectivité ou EPCI après mise en concurrence, ou choisir la convention de participation du Centre de gestion.

L'employeur doit avoir choisi après avis du CST, par délibération, de participer financièrement à une convention de participation. L'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation proposée.

L'employeur ne peut pas participer à deux dispositifs différents.

Elle nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial, et une délibération.

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire et mensuelle à compter du 01/01/2025 d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent, mais un projet de décret envisage une participation minimum de 17,50 € mensuelle.

À noter qu'à ce jour, l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **Opte** pour la convention de participation du CDG27
- **Fixe** le montant de la participation de l'employeur à 7 €

---

#### **DÉLIBÉRATION 2024-21 : Devis pour la pose de cailloux**

Monsieur CAHARD présente à l'assemblée plusieurs devis pour la pose de cailloux pour renforcer les chemins communaux (chemin du Haras de Pipan, chemin de la Barrerie, Chemin du Val Aussy, Chemin du Bois Carré, chemin des Parfondins)

- Offre 1 de l'entreprise JPTA : Un total de 20 426.60 € H.T. cailloux fournis : bouchage des trous, grattage de surfaces, renforcement en silex, nappage en tout-venant, compactage.
- Offre 2 de l'entreprise SAS MARIDORT : Un total de 9 623.50 € H.T. cailloux fournis : curage, apport de tout-venant et compactage.

L'Assemblée constate un écart de prix conséquent et conclut qu'il est préférable de réaliser l'entretien des chemins un peu chaque année plutôt que d'attendre plusieurs années et avoir à réaliser de gros et coûteux travaux.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- **Retiens** le devis de l'entreprise SAS MARIDORT pour un montant total de 9623.50 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater les dépenses correspondantes.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1- Infos sur les demandes de subventions en cours :

- DECI poteaux incendie : Obtention des deux subventions demandées DETR + Département, chacune à hauteur de 30 % des dépenses engagées (HT), soit un prévisionnel de 36 124.00 €
- Vidéoprotection : toujours en attente de la DETR – Accord de la Préfecture reçu

2- Point sur les projets en cours :

- Une réunion s'est déroulée ce matin même avec MonLogement27 pour le projet de lotissement. Une visite du terrain Maridort a eu lieu pour vérifier la faisabilité. Le représentant de MonLogement27 semble plutôt favorable. Il envisagerait 12 à 15 logements dont quelques-uns en accession à la propriété. A savoir si MonLogement27 nous rachète le terrain (acheté 140 000 € en 2021) ou si nous le mettons à disposition. Il promet d'apporter une réponse fin juin.

- Suite à la fermeture de classe annoncée, Monsieur le Maire a envoyé un courrier à Hervé MAUREY pour le remercier de son intervention auprès de la Directrice académique. Il semblerait que cela ait eu des conséquences puisque Monsieur le Maire est convoqué par la Directrice Académique à Evreux avec Le Maire de Saint-Georges du Vièvre\*.
- Après relance auprès de la DRAC concernant le projet de restauration du porche de l'église, ils ont répondu avoir inscrit l'opération de mission de maîtrise d'œuvre en pré programmation budgétaire sur 2025. Cette pré programmation ne sera confirmée qu'en janvier 2025 lorsqu'ils auront connaissance de leur dotation de crédits.

3- Fleurissement de la commune :

- Monsieur VALOIS propose d'aller lui-même chez l'horticulteur BRIERE à Pont-Audemer.

\*Erreur lors de la convocation par les services académiques, ce n'est pas le Maire de Saint Georges du Vièvre mais celui de Saint Grégoire du Vièvre.

**La séance est levée à 22h45**

**Signature du secrétaire de séance :**

**Monsieur Romain CALZA, conseiller**



**Signature du Président :**

**Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire**

